

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du sept décembre deux mil dix sept

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents :

Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY – Michel LANGLET – Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ - Sébastien CARRARA - Mickaël FOUCHÉ - Justine BOURDON - Karine BOUDESSEUL - Nadia GARCIA - Jérôme DÉHU

Absent (s) excusé (s):

Angélique SEARA a donné procuration à Claude SERVAIS

Jean-Paul COUDERT a donné procuration à Jérôme DÉHU

Secrétaire de séance : Patricia FERREIRA

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

Suite à la démission de Mme Kathy ORTEGA, le Maire souhaite la bienvenue à M. Sébastien CARRARA et le déclare installé dans ses fonctions.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur les finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales (F.P.I.C). *A l'unanimité, le conseil valide l'ajout de ce point.*

Election d'un délégué titulaire au Regroupement Péricolaire Intercommunal :

M. le Maire indique qu'il convient de remplacer Kathy ORTEGA au poste de délégué titulaire du RPI. Kathy ORTEGA a remplacé Frédéric BUQUAND à ce même poste le 30 mai 2017.

Deux candidats font acte de candidature, Mme Patricia FERREIRA et M. Jérôme DEHU.

Le Conseil Municipal, par une abstention et 9 voix pour désigne Mme FERREIRA déléguée titulaire au R.P.I.

M. DEHU ayant recueilli 5 voix

Commissions communales : désignation de nouveaux membres :

M. le Maire indique au conseil qu'il convient de revoir la composition des commissions communales suite aux deux démissions du conseil, il est proposé les candidats suivants :

Pour remplacer Mme ORTEGA : Sébastien CARRARA à la commission travaux et Jacques CARPENTIER à la commission d'appel d'offres.

Pour remplacer Frédéric BUQUAND : Karine BOUDESSEUL à la commission finances et Patrick BAKUM à la commission urbanisme et environnement

Jacques CARPENTIER intègre cette même commission urbanisme et environnement.

Le Conseil Municipal, valide les propositions soumises.

Dotation Equipement des Territoires ruraux (D.E.T.R) :

M. le Maire précise au conseil que les projets d'accessibilité PMR que sont la salle des fêtes, l'église et l'école sont encore à l'état de projets. Ayant en mains le montant des estimations, il faut maintenant faire une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire cette demande de subvention.*

Travaux : Réfection des trottoirs – maîtrise d'œuvre – demande de subvention auprès du Conseil Départemental :

Suite à la proposition de M. le Maire d'effectuer la réfection des trottoirs de la commune, à l'exception des voies qui ont été récemment aménagées, il convient de signer une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des dossiers de demande de subvention, d'appel d'offre et le suivi des travaux. M. le Maire indique qu'il a fait appel au cabinet VERDI INGENIERIE.

Il convient également de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise afin d'obtenir une subvention.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet VERDI INGENIERIE pour un montant de 19 325€ HT et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé.

Aide au contrôle de la légalité dématérialisée (@CTES):

M. le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire au dispositif @CTES, ce procédé facilite les échanges entre l'Etat et les collectivités en permettant l'envoi dématérialisé des actes soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat.

Il précise que ce dispositif est synonyme d'économies et de gains de temps, plus de frais d'affranchissement ni de déplacement en Sous-Préfecture pour la commune. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Oise pour le dispositif @CTES.*

Salle des fêtes – gardiennage :

M. le Maire fait part d'un courrier du prestataire faisant état de son intention de ne plus assurer le gardiennage de la salle des fêtes. Après avoir fait une demande de devis auprès de trois entreprises, il propose de contracter avec le moins disant, à savoir l'intervention compiégnoise, pour un montant de 132,53€ avec un gardien et de 145,78€ avec un gardien et un chien.

Le conseil demande au Maire de proposer ces prestations et non pas de les imposer. M. le Maire accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à travailler avec l'intervention compiégnoise.

Eglise - gardiennage :

M. le Maire fait part au conseil de la décision de la titulaire du poste de ne plus continuer à effectuer le gardiennage de l'église ! Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il indique que la responsabilité de l'entretien de l'église incombe à la commune et à l'affectataire (le clergé et les fidèles). Le nettoyage de l'église et le petit entretien est pris en charge par l'affectataire. La commune est responsable des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques. La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage sa responsabilité. La commune, propriétaire, est responsable du bâtiment et de son entretien.

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

Après un large débat sur le contenu de l'emploi qui consiste en réalité à la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation. Le conseil est invité à donner son avis sur la personne pressentie.

Le Conseil Municipal, par 12 voix désigne Mme CHANE-ASHING gardienne de l'église contre 3 abstentions N. GARCIA, J. DEHU et J.-P. COUDERT.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Information sur l'avancement de la modification envisagée :

M. le Maire précise que, conformément à la décision prise par le conseil d'effectuer une modification du P.L.U, trois réunions de travail ont eu lieu. La première, avec le cabinet retenu, pour déterminer les modifications à apporter, les deux autres pour vérifier la véracité des modifications apportées. Une prochaine réunion de la commission aura lieu en janvier ou février.

Enfin, une dernière réunion sera faite en présence du cabinet et le conseil statuera pour valider l'ensemble des modifications apportées au document. *Le Conseil Municipal entend cette présentation.*

S.I.A, S.I.A.E.P et R.P.I. - Information

M. le Maire souhaite faire le point avec le conseil sur les trois syndicats de la commune (la CC2V n'étant pas pris dans son intervention).

Le syndicat d'assainissement (S.I.A) : Les travaux sont totalement terminés, après avoir fait l'examen des comptes, il est tout à fait possible d'effectuer un remboursement partiel des prêts et ainsi revoir le coût de la surtaxe syndicale.

Le syndicat d'eau (S.I.A.E.P) : Afin de garantir la production et l'acheminement de l'eau, le syndicat va devoir acheter un terrain situé en amont de la station afin de réaliser un nouveau forage pour créer un nouveau puit. De plus il sera nécessaire, d'ici quelques années de réaliser une interconnexion avec Carlepont très utile en cas de pollution ou de casse matériel.

Le regroupement scolaire (R.P.I) : Le sujet important étant la construction de l'école du moulin. La livraison de celle-ci est prévue pour la fin du premier trimestre. Les enfants pourront donc en profiter pleinement dès la rentrée 2018/2019.

M. le Maire précise qu'il y aura plus d'informations dans le bulletin communal.

Rappel à l'ordre – Autorisation de signature du protocole avec le parquet :

M. le Maire informe le conseil, suite à une réunion entre les Maires de la CC2V, M. le sous-préfet et Mme la procureur de la République, qu'il a été proposé aux élus de pouvoir effectuer le rappel à l'ordre aux personnes, lorsque cela est nécessaire, afin de ne pas engorger le parquet. Le rappel à l'ordre a été introduit en droit positif par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il s'agit de la formalisation d'une pratique qui préexistait de façon informelle et qui reposait sur les compétences de police administrative.

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-2 et L.132-4 du code de la sécurité intérieure.

Pour ce faire, il faut signer un protocole avec le parquet.

Le conseil, ayant entendu les explications de M. le Maire, autorise celui-ci à signer la convention avec le parquet.

Décision modificative n°2

Vu la notification par les services de l'Etat pour la répartition du FPIC 2017

Considérant que les crédits prévus au Budget Primitif 2017 sont insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Article 73925 : + 2 156€ Article 60612 : - 2 156€

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre cette décision modificative.

Question diverse :

Place de stationnement : Mme Justine BOURDON indique à M. le Maire qu'un administré de la rue de Coucy rencontre des difficultés pour rentrer ses véhicule dans sa propriété à cause des place de stationnement situées devant chez lui. M. le Maire indique qu'il a reçu cette personne et que les services techniques de la commune interviendront dès que le temps le permettra afin de rectifier ce stationnement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Patricia FERREIRA


Secrétaire de séance



Claude SERVAIS


Maire